

77730 COMMUNE DE CITRY

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE DU 26 MAI 2020

Date de convocation : 19/05/2020

Date d'affichage : 19/05/2020

Nombre de conseillers : En exercice : 15 Nombre présents : 15

Nombre de suffrages exprimés : 15

L'an deux mille vingt, le vingt-six mai à 20 heures 30,

Les membres du Conseil Municipal de la commune de CITRY se sont réunis dans la salle polyvalente en raison des nouvelles dispositions contre la lutte du covid 19, sur la convocation qui leur a été adressée par Monsieur le Maire, en application des articles, L.2121-7 et L.2121-8 du code général des collectivités territoriales.

Membres présents :

M. Thierry FLEISCHMAN, Mme Estelle BESSAC, M. Jacques COLLET, Mme Angélique BELIN, M. Florian BRAYER, Mme Rosanne TAILLEPIERRE, M. Constant DAMASCENE, M. Philippe FEBVRE, Mme Laurette DECAMPENAIRE, M Miguel LEBLANC, Mme Julie POIREE, M. POMME Jérôme, M. Benoît PIRIOU, Mme RITZENTHALER Corinne, Mme TOUR Noëlle conseillers municipaux.

Membre excusé :

Membres non excusés :

* * *

M. Thierry FLEISCHMAN, Maire sortant, donne les résultats constatés au procès-verbal des élections qui se sont déroulées le dimanche 15 mars 2020.

La liste conduite par M. Thierry FLEISCHMAN – tête de liste « CITRY C'EST VOUS », a recueilli 77% suffrages et a obtenu 15 sièges.

Sont élus :

- | | | |
|------------------------------------|----------------------------|-----------------------------|
| ⇒ Mme Angélique BELIN | ⇒ Mme Estelle BESSAC | ⇒ M. Florian BRAYER |
| ⇒ M. Jacques COLLET | ⇒ M. Constant DAMASCENE | ⇒ Mme Laurette DECAMPENAIRE |
| ⇒ Mme Rosanne DOUGLAS TAILLEPIERRE | ⇒ M. Philippe FEBVRE | ⇒ M. Thierry FLEISCHMAN |
| ⇒ M. Miguel LEBLANC | ⇒ M. Benoît PIRIOU | ⇒ Mme Julie POIREE |
| ⇒ M. Jérôme POMME | ⇒ Mme Corinne RITZENTHALER | ⇒ Mme Noëlle TOUR |

M. Thierry FLEISCHMAN, Maire, déclare le Conseil Municipal installé, tel qu'il a été constitué lors des élections du 15 mars 2020.

Conformément à l'article L 2122-8 du code général des collectivités territoriales, la séance au cours de laquelle il est procédé à l'élection du Maire est présidée par le plus âgé des membres du Conseil Municipal.

Par conséquent, M. Thierry FLEISCHMAN après avoir indiqué que c'est la dernière fois qu'il a pris la parole en tant que Maire de CITRY cède la présidence du Conseil Municipal au doyen de l'assemblée, à savoir M. Jacques COLLET, en vue de procéder à l'élection du Maire.

M. Jacques COLLET prend la présidence de la séance ainsi que la parole.

M. Jacques COLLET propose de désigner Mme Estelle BESSAC du Conseil Municipal comme secrétaire.

Mme Estelle BESSAC est désigné en qualité de secrétaire par le Conseil Municipal, conformément à l'article L 2121-15 du code général des collectivités territoriales.

77730 COMMUNE DE CITRY

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE DU 26 MAI 2020

Il est procédé à l'appel nominal des membres du Conseil Municipal.

M. Jacques COLLET dénombre **15** conseillers régulièrement présents et constate que le quorum posé par l'article L 2121-17 du code général des collectivités territoriales est atteint.

DÉLIBÉRATION 8/2020 ÉLECTION DU MAIRE

M. Jacques COLLET doyen de l'assemblée fait lecture des articles L 2122-1, L 2122-4 et L 2122-7 du code général des collectivités territoriales.

L'article L 2122-1 dispose que " il y a, dans chaque commune, un Maire et un ou plusieurs Adjoints élus parmi les membres du Conseil Municipal ".

L'article L 2122-4 dispose que " le Maire et les Adjoints sont élus par le Conseil Municipal parmi ses membres ... ".

L'article L 2122-7 dispose que " le Maire et les Adjoints sont élus au scrutin secret et à la majorité absolue ". Il ajoute que " si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu ".

M. Jacques COLLET sollicite deux volontaires comme assesseurs : M. PIRIOU Benoît et Mme TOUR Noëlle acceptent de constituer le bureau.

M. Jacques COLLET demande alors s'il y a des candidats.

M. Thierry FLEISCHMAN propose sa candidature de Maire au nom du groupe " CITRY C'EST VOUS".

M. Jacques COLLET enregistre la candidature de M. Thierry FLEISCHMAN et invite les conseillers municipaux à passer au vote.

Les assesseurs procèdent au dépouillement en présence de la benjamine et du doyen de l'assemblée.

M. Jacques COLLET proclame les résultats :

* Nombre de bulletins trouvés dans l'urne :	15
* Nombre de bulletins nuls ou assimilés :	0
* Suffrages exprimés :	15
* Majorité requise :	8

A obtenu : 15 (quinze) voix

M. Thierry FLEISCHMAN ayant obtenu la majorité absolue des voix est proclamé Maire et est immédiatement installé dans ses fonctions.

M. Thierry FLEISCHMAN prend la présidence et remercie l'assemblée.

77730 COMMUNE DE CITRY

**COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 26 MAI 2020
DÉLIBÉRATION 9/2020**

**DÉLIBÉRATION PORTANT CRÉATION DE POSTES D'ADJOINTS ET FIXATION DU NOMBRE
D'ADJOINTS AU MAIRE**

M. le Maire expose :

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L 2122-2 ;

Considérant que le conseil municipal détermine le nombre des adjoints au maire sans que ce nombre puisse excéder 30% de l'effectif légal du conseil municipal ;

Considérant que ce pourcentage donne pour la commune un effectif maximum de 4 adjoints.

Le conseil municipal décide à l'unanimité, après en avoir délibéré :

- la création de 4 postes d'adjoints au Maire

**DÉLIBÉRATION 10/2020
ÉLECTION DES ADJOINTS**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2122-7-1,

Vu la délibération du conseil municipal fixant le nombre d'adjoints au Maire à 4,

M. le Maire rappelle que l'élection des adjoints intervient par scrutins successifs, individuels et secrets dans les mêmes conditions que pour celle du Maire. Les adjoints prennent rang dans l'ordre de leur nomination et il convient par conséquent de commencer par l'élection du Premier adjoint. Il est dès lors procédé aux opérations de vote dans les conditions réglementaires.

Après un appel de candidature, à la fonction de Premier adjoint, il est procédé au déroulement du vote.

Election du premier adjoint

M. Jacques COLLET propose sa candidature en tant que premier adjoint au Maire.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

* Nombre de bulletins trouvés dans l'urne :	15
* Nombre de bulletins blancs ou nuls :	0
* Suffrages exprimés :	15
* Majorité absolue :	8

Ont obtenu :

- M Jacques COLLET 14 (quatorze) voix
- Mme Laurette DECAMPENAIRE 1 (une) voix

M. Jacques COLLET ayant obtenu la majorité absolue est proclamé premier adjoint et immédiatement installé.

Élection du deuxième adjoint

Mme Laurette DECAMPENAIRE propose sa candidature en tant que deuxième adjoint au Maire.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

* Nombre de bulletins trouvés dans l'urne :	15
* Nombre de bulletins blancs ou nuls :	0
* Suffrages exprimés :	15
* Majorité absolue :	8

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE DU 26 MAI 2020

A obtenu :

- Mme Laurette DECAMPENAIRE : 15 (quinze) voix

Mme Laurette DECAMPENAIRE ayant obtenu la majorité absolue est proclamée deuxième adjointe et immédiatement installée.

Élection du troisième adjoint

M. Philippe FEBVRE propose sa candidature en tant que troisième adjoint au Maire.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

* Nombre de bulletins trouvés dans l'urne :	15
* Nombre de bulletins blancs ou nuls :	0
* Suffrages exprimés :	15
* Majorité absolue :	8

Ont obtenu :

- M Philippe FEBVRE 14 (quatorze) voix
- Mme Julie POIREE 1 (une) voix

M. Philippe FEBVRE ayant obtenu la majorité absolue est proclamé troisième adjoint et immédiatement installé.

Élection du quatrième adjoint

Mme Estelle BESSAC propose sa candidature en tant que quatrième adjoint au Maire.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

* Nombre de bulletins trouvés dans l'urne :	15
* Nombre de bulletins blancs ou nuls :	0
* Suffrages exprimés :	15
* Majorité absolue :	8

A obtenu :

- Mme Estelle BESSAC 15 (quinze) voix

Mme Estelle BESSAC ayant obtenu la majorité absolue est proclamée quatrième adjointe et immédiatement installée.

M. le Maire procède à la lecture de la Charte de l' élu local.

DÉLIBÉRATION 11/2020

DELIBERATION RELATIVE AUX DELEGATIONS CONSENTIES AU MAIRE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL

M. le Maire expose que les dispositions du code général des collectivités territoriales (article L 2122-22) permettent au conseil municipal de déléguer au maire un certain nombre de ses compétences.

Dans un souci de favoriser une bonne administration communale et après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité, pour la durée du présent mandat, de confier à Monsieur le Maire les délégations suivantes :

1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE DU 26 MAI 2020

2° De fixer, dans les limites déterminées par le conseil municipal de 2500 € par droit unitaire, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ;

3° De procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal d'un montant unitaire de 500 000€, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires. Les délégations consenties en application du présent article prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du conseil municipal.

4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget;

5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

7° De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;

11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;

12° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;

13° De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;

14° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;

15° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L 211-2 ou au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le conseil municipal pour les opérations d'un montant inférieur à 250 000 euros ;

16° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le conseil municipal et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € ;

17° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite fixée par le conseil municipal de 15 000 € par sinistre ;

77730 COMMUNE DE CITRY

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE DU 26 MAI 2020

18° De donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;

19° De signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L. 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même code, dans sa rédaction antérieure à la loi n° 2014-1655 du 29 décembre 2014 de finances rectificative pour 2014, précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;

20° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le conseil municipal fixé à 100 000 € par année civile ;

21° D'exercer ou de déléguer, en application de l'article L. 214-1-1 du code de l'urbanisme, au nom de la commune et dans les conditions fixées par le conseil municipal, le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du même code ;

22° D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 à L. 240-3 du code de l'urbanisme ou de déléguer l'exercice de ce droit en application des mêmes articles, dans les conditions exercées par les communes;

23° De prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune ;

24° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre dont le montant ne dépasse pas : 4000 euros;

25° D'exercer, au nom de la commune, le droit prévu au I de l'article 10 de la loi n° 75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation.

26° D'ouvrir et d'organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L 123-19 du code de l'environnement.

Conformément à l'article L 2122-17 du code général des collectivités territoriales, les compétences déléguées par le conseil municipal pourront faire l'objet de l'intervention du premier adjoint en cas d'empêchement du Maire, du second adjoint en cas d'empêchement du premier adjoint, du troisième adjoint en cas d'empêchement du second adjoint, du quatrième adjoint en cas d'empêchement du troisième adjoint.

Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Il n'y a pas de questions diverses.

Rien ne restant à l'ordre du jour, Monsieur le Maire déclare la session close.

La séance est levée à 21 h 40.

Le présent Extrait est affiché à la porte de la Mairie en exécution de l'article 56 de la loi du 05 avril 1984.



Fait en Mairie
Le 28 mai 2020
Le Maire,
T. FLEISCHMAN

Accusé de réception en préfecture
077-217701176-20200526-CM-2-2020-AU
Date de télétransmission : 29/05/2020
Date de réception préfecture : 29/05/2020